



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays HAUT VAL d'ALZETTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL EXTRAORDINAIRE

Séance du 13 mai 2025

32 = Nombre de conseillers en exercice
19 = Nombre de conseillers présents
9 = Conseillers représentés
28 = Total des votes
Convocation du 05.05.2025
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt cinq, le treize du mois de mai à dix-huit heures, le conseil extraordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président.

Etaient présents :

RISSER Patrick, BOCEK Claude, BOURSON Jean-Jacques, CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, BELLUCCI Francine, BOUMEDINE Sarah, CANZERINI SALVADOR Hélène, COUGOUILLE Marie-Ange, DESTREMONT Gilles, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane, FELICI René, MATTUCCI Gérald, NARCISI Myriam, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUSKAS Daniel

Etaient représentés :

BRUSCO Stéphan par RISSER Patrick, ARESI Claire par REHIBI Sébastien, MENICHETTI Fabienne par BOCEK Claude, CENDECKI Christian par CIMARELLI Daniel, GUSTIN-MAYERUS Valérie par BOURSON Jean-Jacques, POKRANDT Frédéric par LO PRESTI Carmelo, SPANIOL Paola par DESTREMONT Gilles, SPIZAK Pierrick par PETITCLAIR Guillaume, STRACH Joana par FALCHI Antoine

Etaient excusés :

BRUSCO Stéphan, ARESI Claire, MEACCI Karine, MENICHETTI Fabienne, CENDECKI Christian, BODET Judicaële, GUILLOTIN Bruno, GUSTIN-MAYERUS Valérie, JACQUIN Eric, POKRANDT Frédéric, SPANIOL Paola, SPIZAK Pierrick, STRACH Joana

Secrétaire de séance :

Monsieur Guillaume PETITCLAIR

Les débats sont consultables en vidéo sur le site : <https://vimeo.com/user99823407>

001. NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A LA CCPHVA - MANDAT 2026-2032

Le Président annonce le retrait de cette délibération et présente une autre délibération sur table avec une nouvelle répartition. Cette nouvelle délibération est présentée à la suite à ce retrait.

003. NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A LA CCPHVA - MANDAT 2026-2032

Dans le cadre des élections municipales et communautaires en 2026, l'article 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon différentes modalités.

Soit les élus optent pour le mode du droit commun, qui prévoit 30 élus communautaires sur la base du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2025.

Soit les élus optent pour un mode dérogatoire qui devra faire l'objet d'un accord local, lequel devra définir le nombre et la répartition des sièges par commune. Dans ce cas, cet accord local devra être validé par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population. A noter que la commune de Villerupt dispose d'une minorité de blocage.

Les conditions suivantes devront toutefois être respectées :

- Majoration maxi possible jusqu'à 25 % des 30 sièges soit 7 ;
- Chaque commune dispose d'au moins 1 siège ;
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population 2025 de chaque commune ;
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de population que sa commune représente par rapport à la population totale des communes regroupées.

Pour tenir compte d'une bonne représentativité par habitant de la commune la plus importante du territoire et de celle de la partie Meurthe-et-Mosellane, il est proposé de mettre en œuvre un accord local à 34 délégués. Conformément à l'avis du bureau communautaire du 25 février 2025, chaque commune disposerait ainsi d'au moins deux sièges.

Commune	Nb de sièges droit commun	Accord local	
		Nb de sièges actuel 2020-2026	Nb de sièges proposé 2026-2032
Audun-le-Tiche	8	7	7
Aumetz	2	3	3
Boulangé	2	3	3
Ottange	3	3	3
Rédange	1	2	2
Russange	1	2	2
Thil	2	2	2
Villerupt	11	10	12
TOTAL	30	32	34

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-6-1 ;

VU l'avis du bureau du 25 février 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette en tenant compte de la population ;

CONSIDERANT la nécessité pour les communes membres de la CCPHVA de délibérer sur la nouvelle répartition des délégués communautaires avant le 31 août 2025.

LE CONSEIL EXTRAORDINAIRE

A MAJORITE DES VOTANTS (Contre : 1 – BRUSCO Stéphan (par procuration donnée à RISSER Patrick))

- VALIDE le nombre de représentants à 34 conseillers communautaires.
- VALIDE la répartition par communes comme ci-dessous :

Commune	Nb de sièges droit commun	Accord local	
		Nb de sièges actuel 2020-2026	Nb de sièges proposé 2026-2032
Audun-le-Tiche	8	7	7
Aumetz	2	3	3
Boulangé	2	3	3
Ottange	3	3	3
Rédange	1	2	2
Russange	1	2	2
Thil	2	2	2
Villerupt	11	10	12
TOTAL	30	32	34

- DEMANDE aux communes de délibérer sur la proposition d'un accord local à 34 conseillers communautaires avant le 31 août 2025.

Avec l'accord des membres du conseil communautaire, la délibération n°3 du 01.04.2025 relative à la nouvelle répartition des délégués communautaires à la CCPHVA mandat 2026-2032 est annulée.

002. AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DE MICHEVILLE 1

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 3 de la convention Territoires Engagés pour le Logement : renforcement réseau AEP/DECI étage bas – Plateforme basse Micheville, une modification du dossier de réalisation de la ZAC de Micheville 1 est nécessaire.

Les pièces concernées sont le programme des équipements publics ainsi que la convention de financement des équipements publics. Ces modifications se font par voie d'avenants, signés par toutes les parties soit la Ville de Villerupt, la CCPHVA et l'EPA. La modification du dossier de réalisation étant de la compétence du préfet une fois les modifications souhaitées, validées.

Le présent avenant modifie la convention de financement des équipements publics de la zone d'aménagement concerté de Micheville 1 pour y intégrer les évolutions nécessaires à la réalisation de travaux de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable et de défense incendie.

Les travaux de renforcements ajoutés aux réseaux secs et AEP par le présent avenant pourront être réalisés sous maîtrise d'ouvrage EPA ou en co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Villerupt et l'EPA.

Sont ajoutés les renforcements suivants :

- Renforcement de la conduite de refoulement de la station OZONE vers l'étage bas de la ZAC ;
- Renforcement rue maréchal FOCH ;
- Renforcement rue Franklin Roosevelt ;
- Renforcement rue Joseph Ferry.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Villerupt autorise expressément l'EPA à intervenir sur les ouvrages dont elle en a la propriété et la gestion.

Le montant des renforcements des équipements existant se porte à 220 000 € HT (travaux et études comprises, sans aucun frais foncier).

Eu égard à sa destination, les renforcements, exclusivement, sont financés à 50 % par la Ville de Villerupt et 50 % par l'EPA en sa qualité d'aménageur de la ZAC de Micheville 1. Soit 110 000 € HT chacun.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°29 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2024, relative à la convention de financement de l'EPA Alzette-Belval au titre de la démarche nationale « territoire engagés pour le logement » et plus particulièrement l'action n°3.

LE CONSEIL EXTRAORDINAIRE

A L'UNANIMITE DES VOTANTS (Abstentions : 3 – FRIIO Marie-Rose, MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne (par procuration donnée à BOCEK Claude))

- EMET un avis favorable à l'avenant de la convention de financement des équipements publics de la ZAC de MICHEVILLE 1 pour les renforcements suivants :
 - Renforcement de la conduite de refoulement de la station OZONE vers l'étage bas de la ZAC ;
 - Renforcement rue maréchal FOCH ;
 - Renforcement rue Franklin Roosevelt ;
 - Renforcement rue Joseph Ferry.
- EMET un avis favorable à l'avenant au programme des équipements publics et aux modalités prévisionnelles de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférant.

Clôture du Conseil Extraordinaire du 13 mai 2025 à 18h26. Affiché le 27 juin 2025

Le secrétaire de séance
PETITCLAIR Guillaume

Le Président
Patrick RISSER